Cocquard de St Cyr

MOTION

~~FRC 7833~~ a
Case FRC 16406

faite à l'Aſſemblée de la Commune de Paris.

SUR LA NÉCESSITÉ D'EXIGER QUE TOUS ET CHACUN SOIENT AUX PLACES QUI LEURS CONVIENNENT, LE 14 JUILLET 1790;

AVEC LA RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT.

A PARIS,

Chez BERRY, Libraire, rue des Quinze-Vingt, n°. 39.

THE NEWBERRY LIBRARY

PROJET

D'UNE MOTION SUR LA NÉCESSITÉ D'EXIGER, AU NOM DE LA PATRIE, QUE TOUS ET CHACUN SOIENT AUX PLACES QUI LEUR CONVIENNENT LE 14 JUILLET 1790;

Préſenté par M. COCQUARD DE SAINT-CYR, à l'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune.

ON parle de la liberté avec enthouſiaſme : une ardeur active pénètre toutes les ames faciles à émouvoir, à enflammer, à environner de tous les nobles & généreux ſentimens du patriotiſme. Cette brûlante & ſalutaire fermentation a produit l'entier recouvrement de la ſouveraineté nationale ; ſouveraineté, que la force tenteroit envain aujourd'hui de vous enlever, & qui ne pourroit ſe perdre, s'anéantir que dans un fleuve de ſang, que ſous les débris de nos corps déchirés & percés de coups. Le ſerment du 4 Février vous aſſure à jamais, au ſein d'une conſtitution libre, expreſſion de la volonté générale, le préſent auguſte de l'activité civique, l'avantage inappréciable d'élire les membres du corps ſouverain, ceux des aſſemblées adminiſtratives & municipales, le droit de ſurveiller les adminiſtrateurs, de régler la quotité des impoſitions, & d'exiger des comptables les motifs de l'emploi des ſommes, perçues avec autant de juſtice que de douceur ; puiſqu'enfin, dans l'état de ſociété, la force publique, cette égide protectrice, ne peut être entretenue qu'avec les ſubſides, prélevés ſur le prix des travaux, ſur les ſueurs d'un peuple immenſe; mais la néceſſité excuſe cette rigueur politique, & il n'eſt pas un ſeul François qui, ſubjugué par cette raiſon, non moins puiſſante qu'irréſiſtible, ne ſoit prêt à faire tous les ſacrifices poſſibles, pour atteſter à quel point il deſire qu'un parfait équilibre facilite les opérations du gouvernement, & développe un accord de ſatisfaction & d'attachement réciproques entre lui & ceux qui ſont gouvernés.

Pour établir les motifs du principe, à la faveur duquel je me hazarde de développer la plus importante queſtion à agiter dans les conjonctures préſentes, je crois devoir m'attacher à définir, non pas la liberté, mais l'influence de ſon idée, ou plutôt de ſon charme ſur les actions, ſur les mœurs & les manières de nos frères. Je vais marcher avec peine ; le JUSTE MILIEU que je cherche à ſaiſir, m'échappe à chaque inſtant. Je ſupplie qu'on m'accorde quelques minutes d'un profond ſilence, & d'une attention ſuivie.

Nous avons conquis la liberté : mais l'art d'en jouir, cet art précieux ne nous eſt pas encore connu. La raiſon impartiale, l'enſeigne aux eſprits éclairés ; mais l'intérêt perſonnel dérange ſans ceſſe l'aiguille de la bouſſole, & le vaiſſeau qui vogue dans le Boſphore, ne ſuivant plus le courant, s'égare & s'engage ſous des vents contraires, au milieu des écueils qui bordent l'une & l'autre rives, ſous un climat ſombre, couvert de nuages & de brouillards. -- Si lorſque MAGELLAN traverſoit le détroit orageux qui porte ſon nom, un peuple jaloux avoit habité ces rivages, avec la crainte de voir ſes ports fréquentés par des navigateurs étrangers, des phares perfides auroient éclairé la marche de ſes navires, qui feroient venus ſe briſer contre des rochers ; ou bien des pilotes indigènes, offrant d'être ſes guides, auroient rendu quelque promontoire célèbre par le naufrage de ce commodore audacieux, dont la mémoire eſt aujourd'hui ſi chère ; enfin, c'eût été un prodige que le ſuccès de ſon entrepriſe. Tel eſt notre état. Aurons-nous le bonheur de nous ſoutenir contre les intermédiaires, depuis ſi long-tems agités entre le trône & la nation, depuis ſi long-tems maîtres des chaînes qui pèſent, il y a plus de quatorze ſiècles, ſur nos membres flétris, qui ont été des fléaux héréditaires. La liberté que nous avons conquiſe, doit être placée au milieu, entre la nation, ſes repréſentans, & le monarque ; tous les yeux fixés ſur la loi, nous ſerons parfaitement libres, ſi ſon vœu, revêtu du conſentement unanime, ne ceſſe jamais d'être la règle ſacrée, ſcrupuleuſement obſervée par tous les citoyens. Je penſe qu'il n'y a que la ſouveraineté qui conſtitue un peuple libre ; &

alors, ou il fait lui-même ſes loix, ou il nomme des repréſentans, à qui il accorde ſa confiance, & qu'il autoriſe à agir en ſon nom, pour exprimer ſon vœu, & rédiger les loix deſtinées à faire ſon bonheur. Le protocole des DÉCEMVIRS, lorſque le peuple ROMAIN étoit aſſemblé, étoit ordinairement celui-ci : » Aucune de nos propoſitions ne peuvent devenir des loix «. Sans la ſanction de » votre volonté, citoyens, il n'appartient qu'à vous de » compoſer les loix qui conſtitueront la force publique «.

Aſſurément le droit de la puiſſance légiſlative a été long-temps une uſurpation, moins dans les mains des monarques que dans celles des tyrans ſubalternes, qui qui n'ont pas ceſſé d'aſſujettir, & les ſujets & les maîtres, également déçus & victimes.

Aujourd'hui, qu'eſt-ce que c'eſt que la liberté ? C'eſt la faculté de faire, à l'avenir, tout ce que vous aurez voulu vous mêmes, & non pas ce qu'auront ordonné des intermédiaires, au nom des repréſentans ſuprêmes de la nation. Eſt-il juſte de vouloir ce qui peut nuire à la choſe publique, à l'intérêt général ? Faire ce qui déplait à tous, c'eſt ſe rendre coupable de lèze-humanité, & l'on n'eſt plus citoyen, ſi l'on ne met pas quelque zèle à faire tout ce que les loix ordonnent au nom de la patrie. Telle eſt la poſition affligeante & anti-civique de nos frères, qui ont fui, par la raiſon même que la liberté nous a rendu une patrie & l'égalité, l'une ſi tendre & ſi chère, ſuivant PLATON, l'autre, ſi juſte & ſi naturelle, ſuivant l'immortel ROUSSEAU.

Il me ſemble qu'un laurier manque aux travaux de la ceſſion qui va bientôt finir. Vous avez encore un vœu à former, à dépoſer ſur l'autel du CIVISME, dans le ſein de l'aſſemblée nationale. Vous avez à demander le retour de ceux qui, égarés par la terreur, & qui, ignorant le charme de la liberté, ont eu le mauvais eſprit d'imaginer qu'elle étoit un nouveau ſurcroît à la ſervitude & à la tyrannie. Ah ! s'ils connoiſſoient le bonheur d'être libres, ils s'empreſſeroient de revenir, & de recevoir, par le ferment civique, le titre & le caractère de citoyens FRANÇOIS ! Ils s'énorgueilliroient de porter ce nom auguſte.

D'abord, a-t-on le droit de les rappeller? C'eſt la première queſtion, ſur laquelle vous avez un vœu à émettre; queſtion d'autant plus importante que, ſi vous décidez l'affirmative, ce vœu, ainſi exprimé, pourra déterminer le décret de l'Aſſemblée Nationale, qui deſire, avec impatience, la préſence des fugitifs & leur réconciliation avec les amis de la liberté.

Il me ſemble que ceux, que L'ANGLETERRE a proſcrits, pour avoir embraſſé les opinions de JACQUES II, pour avoir été les compagnons de ſa fuite, étoient au moins excuſables; ils avoient ſuivi leur Roi; ils avoient penſé comme lui, ils avoient partagé ſes foibleſſes & ſes ſcrupules; ils trouvent quelqu'excuſe dans leur zèle & dans leur amour; mais les nôtres! Ils ont abandonné & le monarque & ſes ſujets; ils ont fui, les uns, chargés du crime des dilapidations, & les autres, avec le remords des outrages & des plus lâches aſſaſſinats; qu'ils ſemblent avoir prémédité de commettre envers nous; ils ont quitté la patrie, dans un moment, où ils auroient dû la défendre, concourir avec l'Aſſemblée Nationale à nous procurer la liberté, dont l'heureuſe exiſtence dépend, ſur-tout, des bonnes loix, & qui ne peut être que le partage de la nation, qui a ſéparé la puiſſance légiſlative de l'autorité exécutive, & qui iſole, entre ces deux puiſſans véhicules, l'organiſation du pouvoir judiciaire.

Non: les partiſans de JACQUES II n'étoient pas à beaucoup près auſſi coupables. Accoutumés au deſpotiſme, comblés de bienfaits & d'honneurs, par les mains de celui qui en étoit l'organe, ils ont baiſé, même en périſſant ſur les échafauds, les chaînes peſantes miſes ſur leurs penſées par l'hypocriſie & l'intérêt, ſources de toutes les impoſtures, débitées flatteuſement dans les cours, & jettées avec art dans l'oreille des monarques. Nos fugitifs, au contraire, je le répète, nous ont abandonnés; ils ont refuſé de prêter les mains à des frères infortunés, qui rompoient leurs fers. On les ſoupçonne d'avoir conſpiré contre nous, & d'ajouter aux malheurs dont ils nous ont affligés, le crime de les avoir voulu perpétuer. C'eſt ainſi qu'aveuglant un roi bon & juſte, ils calomnioient ſes vertus; mais avons-

nous cessé, lorsque nous étions esclaves, d'aimer, d'honorer LOUIS XVI, d'avoir en lui la confiance la plus consolante, de respecter son zele pour le bien, & d'estimer, dans la morale de ses procédés, les qualités d'un homme vertueux, non moins sensible que délicat, le père, le meilleur ami, l'ange tutélaire des françois ? Tout coupables qu'ils sont, ces fugitifs ! ils nous ont laissé notre monarque, ou plutôt ce premier, ce magnanime, cet auguste citoyen, a voulu nous rester; il a senti que sa personne étoit indivisible, qu'il devoit se trouver, par-tout, le chef imposant d'un peuple tendre & doux, & partager même la gloire, le danger, & les derniers effets de sa destruction, si toutefois la haine féodale avoit pu la produire, Les périls sont passés, & pourquoi ne les oublierions-nous pas ? Pourquoi ne rappellerions-nous pas tous les réfugiés sous l'égide de la force publique ? S'ils cessent de nous haïr, s'ils reconnoissent leurs funestes erreurs, s'ils jurent de vivre fraternellement au sein de la patrie, si leur conduite répond au serment qu'ils vont prononcer, ah ! qu'ils viennent dans nos bras, qu'ils reçoivent nos embrassemens ; une joie pure & douce se répandra sur tous les visages, & ils seront encore aimés.

Et disons-le, Messieurs ! quels droits leur a-t-on ravis ? aucun. En suprimant les abus & les injustices. Les décrets de l'Assemblée Nationale leur ont enlevé la faculté de nuire aux malheureux ; mais en seront-ils moins les maîtres de faire tout le bien possible dans les bourgs & villages, où ils ont leurs propriétés ! Qu'il est doux, qu'il est touchant de se trouver au niveau de celui que l'on oblige, de le mettre à son aise, & de recevoir, dans son ame attendrie, ses confidences naïves & fraternelles ! qu'il est consolant de vivre, même après une longue suite d'années, dans la mémoire du prauvre !

Et que sommes-nous sur la terre ? quelle est notre destinée ? Nous devons travailler les uns pour les autres, & dans cet échange de productions, nous supporter mutuellement. Nous devons tous veiller à l'exécution de cette maxime : NE FAIS PAS A AUTRUI CE QUE TU NE VOUDROIS PAS QU'ON TE FIS. En nous attachant à suivre la voix de nos consciences, ce vœu, simple

& vrai, de la nature, nous verrons que le Droit de l'Homme, en ſociété, eſt d'être ſans ceſſe conſolé, encouragé, ſecouru, occupé, conſeillé, ſur-tout nourri, logé, vêtu avec le ſalaire de ſon travail : L'intérêt, qu'on prend à ſon ſort, le ſoulage; il aime à voir, dans le frère ſenſible, à qui il va conter ſes peines, patience, bonté & juſtice; il deſire qu'au récit de ſes infortunes, un doux attendriſſement mouille les paupières de celui qui l'écoute; quelquefois il veut qu'on lui rappelle les obligations ſociales, & qu'on lui enſeigne à les remplir; il ſouhaite, ſans ceſſe, qu'on épargne des chagrins à ſa délicateſſe, & qu'on veille pour lui, lorſqu'il eſt foible & facile, au maintient de ſon repos & de ſon irréprochabilité ! A qui ces devoirs conſolateurs ſont-ils réſervés plus particulièrement ? N'eſt-ce pas à ceux, dont nous réclamons le retour ? N'eſt-ce pas-là la plus noble, la plus belle fonction de l'humanité ! Et quand un peuple oppreſſé de la réunion de tous les malheureux, a été prêt, dans ſon déſeſpoir, à ſe livrer aux excès de la plus coupable licence, je vous abjure, riches fugitifs ! Vous avez crains de venir le calmer; vous avez crains d'eſſuyer ſes larmes, d'être attentifs à ſes douleurs, & de tempérer ſon indignation, par les accents perſuaſifs & conciliateurs de la piété, de la raiſon & de l'indulgence.

C'eſt, dans la calamité des émotions populaires, que le riche doit être à ſa place; qu'il eſt obligé de donner aux pauvres, égarés par le beſoin & l'impatience du joug, l'exemple de la ſoumiſſion & du patriotiſme. La religion & la Philoſophie s'accordent à prêcher les mêmes principes : les dignités, les places, la puiſſance ne furent jamais conférées que pour le bonheur des autres : Les faits atteſtèrent ſans doute le contraire : par la raiſon que les loix ne furent jamais conformes à la morale, que les uns empêchèrent ſeulement le crime, & que l'autre inclina toujours, ſans d'autre frein que celui d'une trompeuſe éloquence, vers le foyer d'une corruption, ſans ceſſe augmentée & plus effervefcente : L'égoïſme naquit, & avec lui, un mode nouveau de conventions & de manières : l'in-

térêt perſonnel, accompagné de la richeſſe, mit à profit l'ignorance & la ſimplicité du peuple, ſon fanatiſme & ſa crédulité; il prêcha une obéiſſance aveugle & paſſive : il employa même, pour accréditer ſes préceptes perfides & irréligieux, le langage d'une fauſſe piété : & c'eſt depuis l'avènement d'HUGUES CAPET au trône en 890, que dure cette interverſion, ſous le régime du deſpotiſme & de la terreur.

Au nom du ciel, de ce ciel, que le juſte implore, qui ne peut recevoir que les pieux hommages du cœur, & n'entendre favorablement que le cri pénétrant du repentir, de l'innocence & de la vérité, on couvrit la plus ſainte, la plus vraie, la plus divine des religions, de la robe ſanglante du fanatiſme; on lui attribua, à la faveur de la ſtupidité, le taliſman de la ſupertition & des prodiges. Les uns parurent le mître ſur la tête & la croſſe à la main, & les autres, le panache d'un caſque ombrageant leurs regards, ſe montrèrent, ſur des courſiers rapides, armés de boucliers & de lances. Ils ſuffiſoit d'avoir une baſſe cour & un colombier, & dès lors, on étoit libre; on pouvoit du haut d'un grand cheval de charette, inſulter attaquer & bleſſer les paſſans. L'hiſtoire retrace, en inſpirant l'effroi, l'indignation & la douleur, toute l'anarchie, toutes les iniquités, toutes les barbaries de ces temps malheureux, de ces temps, où, peut-être ce LOUIS XI, ſi odieux & ſi perfide, perſécuta le clergé & la nobleſſe, pour ſauver le peuple de la honte d'expirer dans la ſervitude : Un tyran, un barbare fut peut-être le ſauveur de notre pays : Il établit une ſorte d'unité, dans le gouvernement; mais les aggrégations n'avoient pas moins de grandes contradictions à eſſuyer : elles ceſſérent ſous le Cardinal de RICHELIEU, qui affermit le deſpotiſme de la monarchie, & plaça, dans les mains des miniſtres, toutes les fibres de l'autorité. Les grands arrivèrent à la cour; ils devinrent bientôt les eſclaves, non pas ſeulement du maître, mais de ſes maîtreſſes & de ſes viſirs, de ſes favoris & quelquefois de ſes directeurs. Les formes du ſyſtême féodal n'en ſubſiſtèrent pas moins; la partialité, l'intrigue, l'artifice, le luxe;

le desir des distinctions, le plaisir d'accorder des graces que le mot de Titus (1) avoit consacré, les habitudes du servage, la molesse, les voluptés; tout a concourru parmi les grands, à n'avoir, à ne reconnoître d'autre patrie que la cour; on n'a pas dû, depuis, considérer le peuple, comme une foule d'hommes intéressans & de frères : on a cru que la nation existoit pour la cour, & non la cour pour la nation : Enfin, d'erreurs en erreurs, d'abus en abus; on est arrivé au moment d'une ruine, dont on a moins craint le scandale que l'explosion; & l'on a vu se vérifier cette maxime, lorsque toutes les mains se sont déclarées négatives aux ordres impérieux du ministère.

L'INJUSTICE, A LA FIN, PRODUIT L'INDÉPENDANCE.

Il a donc fallu un nouvel ordre de choses. Ceux, qui avoient profité des déprédations, ont calomnié le peuple, ce peuple qui souffre, qui travaille & qui paye : On a inspiré des craintes aux princes, qui n'ont jamais entendu que des flagorneurs & des impostures; & ces hommes trompés, trahis, effrayés, ont cru que des FRANÇOIS, leurs frères, seroient capables des plus criminels attentats : Mais qu'on y prenne garde : les défiances inspirées aux altesses fugitives, les menaces, qu'on a osé leur faire, les pamphlets, toutes les manœuvres sont le travail de leurs propres partisans; ceux-ci ont enveloppé, dans leurs fuites leurs illustres maîtres; & c'étoit le sûr moyen d'échapper, eux particulièrement, à la colère de la multitude, avec l'avantage de se ménager un prompt retour; ils savoient

---

(1) L'empire attendoit ses ordres, comme des bienfaits; on connoît ce mot : MES AMIS! J'AI PERDU UN JOUR : mais TITUS ne surchargea point ses peuples, pour être généreux envers ses courtisans; il diminua les impôts : c'est son économie qui fournissoit les fonds à sa générosité.

bien que le peuple n'accuse jamais les princes du mal, qu'on fait en leur nom, & quand ces mêmes princes oseroient ordonner de nuire, on n'imputeroit point à leur cœur ce que leurs bouches auroient prononcé, nous avons toujoursdit, en les plaignant, que nous étions victimes de ce que des esprits pervers les environnent.

Qu'ils reviennent donc ces princes, ces grands, toutes ces têtes jadis titrées ; qu'ils se placent sur la ligne de l'égalité ; qu'ils se consolent ! Comme ils rempliront les points extrêmes de cette même ligne, il leur sera facile, s'ils se comportent bien, de recueillir la plus grande portion des graces, laissées à la bienfaisance du trône. Qu'ils reviennent ! Et, comment, s'ils refusoient d'effectuer leur retour, parviendroient-ils à motiver leur absence ?... Que pourroient-ils alléguer ? Le roi, l'assemblée nationale, tous les hommes vertueux seront à notre tête ; ils recevront nos sermens civiques, prononcés devant l'autel de la patrie, au culte suprême de Dieu & de la liberté ; & nos frères, jadis les premiers esclaves des visirs, des favoris même de ces suppôts du pouvoir arbitraire, demeureroient loin de nous, réduits dans l'abjection d'un cosmopotisme ignominieux, à regretter l'opprobre de leur servitude & de la nôtre ! Non Messieurs, non ; ils n'en sont pas capables. Les peuples chez lesquels ils ont trouvé l'hospitalité, qui admirent notre révolution, & qui, sans doute, seront libres un jour, ne pourroient plus les estimer, les souffrir dans leur sein : & ces FRANÇOIS indociles, deviendroient bientôt la fable, un objet de risée, parmi les étrangers qui les accueillent suivant leurs richesses, & qui, depuis long-tems, les ont malheureusement appréciés.

Mais si vous ne les rappelliez pas, sous la foi éclatante d'une amnistie générale, ils auroient, au moins, un prétexte à faire valoir, pour autoriser leur absence ; ils vous diroient qu'ils n'ont pas crû devoir revenir ; parce qu'aucune loi ne garantissoit leur sûreté personnelle. Osons donc demander aux législateurs un décret solemnel, qui protège leur retour. Nous n'avons plus à les craindre ; il ne nous restera, quand ils seront parmi nous, qu'à leur prouver que notre estime, nos égards, notre attachement leur sont acquis, s'ils sont francs &

loyaux citoyens, & s'ils ſupportent, au moins, ſans exciter la fermentation des eſprits mal éclairés, les cours ſalutaires de la révolution. La tranquillité & la ſoumiſſion les placeront au niveau de tout le monde : & d'ailleurs, le moment de les craindre eſt paſſé : Les FRANÇOIS ſont forts aujourd'hui : & que pourroient contre la maſſe énorme de leurs bataillons, les traits émouſſés de la foibleſſe aſtucieuſe, qui s'aviſeroit d'outrager : on la mépriſeroit, d'intriguer & de ſéduire, elle ſera ſurveillée, de tendre des pièges, on y prendroit garde ; & ſi elle devenoit coupable, elle ne pourroit imputer qu'à ſes imprudences le danger, qui ſe hâteroit de la menacer.

Le fort pardonne les erreurs, les foibleſſes ; il ne ſe venge que des perfidies : & ces dernières ſont les ſeuls crimes, que vous aurez à empêcher & à punir. Les traîtres ! ce ſont peut-être les ſeuls monſtres, dont le fer des loix devroit trancher la vie. Un coupable de trahiſon eſt un homme affreux, qu'il faut ſéparer de la ſociété, ou plutôt ſupplicier ſans miſéricorde, tous les projets de la perfidie étant calculés dans l'ombre du ſilence, & toutes les meſures, qui en dépendent, ſe trouvant être les réſultats de la méditation & du raiſonnement.

Je ſais, Meſſieurs, que l'Aſſemblée Nationale a permis dans ſon décret ſur les droits de l'homme, à tous & à chacun d'aller & de vivre où bon lui ſemble : Mais cette liberté même n'eſt-elle pas ſuſceptible d'une interprétation ?

Les nations les plus libres ont accordé ce même droit aux individus qui les compoſent ; mais elles étoient sûres que nul ne pouvant être plus heureux que dans une patrie libre, tous les voyageurs, ſortis de ſon ſein, y rentreroient tôt ou tard avec plaiſir ? Et d'ailleurs, il eſt dans la nature humaine d'aimer le pays où l'on a reçu naiſſance, & où l'aurore de la vie eſt ſoutenu par les careſſes & les ſoins maternels. Ainſi, tous les peuples ſages, convaincus de cette vérité, ont favoriſé l'amour des voyages, les émigrations. Chez les GRECS, on alloit voyager en EGYPTE, & chez les ROMAINS, on aimoit à s'inſtruire

dans les écoles de la GRECE. Chez les JUIFS, plusieurs d'entr'eux venoient s'enrichir à NINIVE, à BABYLONE, à MEMPHIS, à SIDON, à CARTHAGE; mais la religion, le patriotisme, rappelloient sans cesse leurs regards vers le temple de JERUSALEM, où ils retournoient eux & leurs familles, avec les dépouilles opimes des nations. Nous ne devons pas croire qu'il y ait, parmi nos concitoyens, parmi ces frères unis & aimans, des hommes qui detestent la commune patrie, & qui veulent la fuir, PARCE QU'ELLE A brisé ses fers. Oui, sans doute, nous pouvons aller dans des contrées étrangères, les uns pour y exercer un art, un métier, un commerce; les autres, pour acquérir des lumières, des connoissances utiles; mais il seroit affreux de penser que nous devions nous expatrier pour la vie. J'oserai même le dire, les FRANÇOIS, qui se fixent daus les états voisins, pour y achever leur carrière, inspirent aux sujets de ces mêmes états un soupçon fondé, une juste défiance; s'ils sont au contraire mandés par le gouvernement, s'ils y établissent des correspondances commerciales, s'ils ne sont là que pour un tems, s'ils font quelquefois des voyages en FRANCE, l'estime, la bienveillance, la considération, ou publique ou particuliere, les accompagnent & les environnent. Enfin, nos compatriotes veulent bien faire leur fortune ailleurs; mais c'est dans l'espérance de revenir, au milieu de leurs frères, couler des jours sereins & paisibles, au sein de l'aisance & de la sociabilité. Tel étoit le caractère des FRANÇOIS, sous le régime même de la servitude; & assurément, ce caractère sera encore plus décidé dans l'honorable & civique jouissance de la liberté.

A présent les FRANÇOIS, dont je propose de solliciter le retour, sont-ils libres de rester où ils sont? ou doivent-ils revenir?

La raison les peint liés; les uns au trône & les autres, à des dignité, à des grades & des places, dont la voix de la patrie leur commande de remplir les devoirs. Ils ne jouissent de leurs distinctions & de leurs richesses, que sous la condition de veiller au bonheur, à la tranquillité de tous & de chacun: Les premiers ne sont

princes que pour donner au peuple l'exemple de l'obéiſſance aux loix, & pour faire enſorte qu'on les obſerve religieuſement. Le haſard de la naiſſance ne les a placés ſous le dais, à côté du monarque, que, pour marcher à notre tête, lorſqu'il s'agira de défendre la gloire de la couronne, nos champs & nos aſyles ; eh bien ! Meſſieurs ! ils ſont transfuges, loin de nous, ils ſe laiſſent tromper par les lâches calomnies de ceux, qui les environnent ; ils ont l'air de plaindre notre auguſte monarque, qui à l'exemple de ſon ayeul HENRI IV, VEUT TEMOIGNER à ſes PEUPLES QU'EN LES GOUVERNANT BIEN & les SOULAGEANT DE TANT de SUBSIDES, IL LES AIME COMME SES PROPRES ENFANS. & LOUIS XVI n'a jamais été plus grand, qu'il eſt digne du trône, ſur lequel il va bientôt s'aſſeoir : Il eſt l'homme de bien ! l'heureux ſage, que le MENTOR de FENELON indiquoit aux Crétois : c'eſt le véritable TÉLÉMAQUE, qui, dans les mains de l'archevêque de Cambray, auroit, ſans doute, ſervi de modèle à ſon vertueux élève, le duc DE BOURGOGNE.

Ils doivent donc revenir ! & quand ils ſeroient de ſimples citoyens, la patrie, vu les motifs & les circonſtances de leur départ, auroit le droit de les rappeler : mais dit-on, s'ils abdiquoient leurs dignités, s'ils déclaroient devoir reſter dans des états étrangers, qu'ils ont choiſis pour retraite, ils ceſſeroient d'être réprochables, ayant la faculté ſpontanée de vivre, où bon leur ſemble.

Je ne ſais ſi je me trompe ; mais la raiſon, la juſtice ; le patriotiſme crient à ma conſcience qu'ils pourroient, dans l'adoption de ce dernier parti, s'expoſer au ſcandale d'une ſpoliation ; d'autant plus affligeante, qu'ils perdroient, avec leur fortune, le titre de FRANÇOIS ; & j'en atteſte ici ce qui ſe paſſe encore en ANGLETERRE, bien qu'il y ait 102 ans que la révolution ſoit arrivée, & qu'on y faſſe bien attention, ce qui rend ſacrés & inviolables entre les mains des grands, les domaines nobles, ces vaſtes terres, chargées durant neuf ſiècles de toutes es entraves de la ſervitude féodale, c'eſt dans le temps, le temps ſeul, dont l'intervalle eſt immenſe, du règne de CHARLES-LE-CHAUVE à celui de LOUIS XVI. Sous

le premier monarque, les bénéfices & les comtés deviennent héréditaires entre les mains des LAICS; sous le second, la nation consultée, laisse à la disposition de la noblesse, ou du moins de la classe de ceux qui ont la chimère de croire à l'inégalité des rangs & des conditions, les propriétés matérielles; mais elle supprime, elle retranche toutes les entraves fiscales, que l'injustice avoit consacrées autour des terres roturières, & qui les enlaçoient, comme le lierre embrasse & couvre le tronc d'un ormeau. Toutes les formes anarchiques abolies, les grands domaines n'en soumettent pas moins leurs possesseurs à la règle impérieuse d'un devoir nécessaire; & ce devoir consiste à prêter le serment civique, à vivre en FRANCE, à faire élever, dans l'enceinte de cet empire, leurs enfans des deux sèxes, & à y contracter tous les actes civils & patriotiques. Sans ces conditions complettement remplies, les grands propriétaires ne sont plus FRANÇOIS: qu'on les oblige à vendre leurs biens, parce que l'honneur des grandes possessions ne doit pas désormais appartenir à ceux qui rougissent de protéger, de nommer leurs frères, les cultivateurs honorables, trempant de leurs sueurs des champs heureux, aujourd'hui bien plus susceptibles de fécondité, sous l'impression d'un soc libre, que sous le régime effrayant d'une aristocratie arbitraire.

La liberté, ce fruit de la raison & de la justice, depuis long-temps couvé dans le sein de la nature, est une conquête de la philosophie; & certes cette lumière; sans cesse, vainement obscurcie, écartée ou éludée, ne nous permettra jamais d'oublier que, destinés à vivre égaux & frères; nous ne pouvons conserver ces avantages civiques, qu'autant que des obligations mutuelles établiront une influence, continuellement active & fructueuse entre les gouvernans & les gouvernés, chacun à son tour devant & pouvant être l'un & l'autre. Cette liberté, dis-je, étant le patrimoine de tous, chacun en particulier; l'accompagne d'une offrande, & cette offrande consiste dans l'exercice de nos devoirs envers elle. Par exemple, nous ne devons pas être libres, au gré de notre fantaisie & de notre manière de voir. Le mode de notre liberté est une allure d'actions & de procédés, qui, ayant pour

guide la loi, cette clarté sainte & salutaire, se conforme aux règles fixes & établies par le vœu de la volonté générale. Ainsi, notre obligation, le plus cher hommage que nous puissions rendre à la patrie, est de faire, volontiers & promptement, tout ce que les loix commandent & permettent. Si le contraire arrive, sa liberté chancelle, & la licence y a bientôt substitué le despotisme.

Je l'avouerai donc : je crois qu'il est impossible de balancer. Il est temps que tous ceux qui veulent continuer d'être françois le déclarent ; il est temps que nous connoissions tous nos frères, que nous les embrassions comme tels le 14 du mois de JUILLET prochain ; il est temps que nous forcions nos ennemis au silence, & que cet état de guerre, auquel nous réduisent les cabales, les intrigues, les piéges, les impostures imprimées, ne fasse plus tremper des mains FRANÇOISES, malheureusement égarées, dans un sang fraternel ; il est temps enfin que les courages, loyalement émonctués suivant les loix de l'honneur, n'aient plus à craindre les embûches de la perfidie, & que, libres & confians, nous soyons assurés d'une paix éternelle, loin des fanatiques, qui calomnient le corps législatif, pour séduire la crédulité de nos frères, qui passent dans l'exercice d'un pénible travail le temps employé par les philosophes à réfléchir & à s'instruire ; &, par les ennemis du nouvel ordre, à les égarer & à les armer les uns contre les autres, quand cette cruauté est possible.

L'ame s'épanouit & s'élève, lorsque dans un prochain avenir, elle se fixe sur la perspective de la fête patriotique, que l'on prépare, & que vous avez indiquée au 14 JUILLET ; elle s'aggrandit ; elle est capable de tous les genres d'héroïsme, lorsqu'elle apperçoit un nombre infini d'enfans, prononçant le serment civique sur l'autel de la patrie, en présence du monarque & du corps législatif ; lorsque les mains nationales introniseront Louis XVI, & que plus d'un million d'hommes le proclameront roi des FRANÇOIS, dès ce moment même la puissance sera légitime ; il sera le premier, l'unique roi de cet empire, légalement institué à la tête d'un peuple généreux & libre. Hommes doux & sensibles, vrais amis de la liberté, vous

pourrez alors mourrir en paix. Vos ames trouveront le bonheur céleste dans le spectacle touchant de votre patrie heureuse ; vous en léguerez une portion à chacun de vos enfants ; vous aimerez à rester au milieu d'eux, & leur religieuse reconnoissance se plaira à vous rendre un culte domestique, sous l'influence des mœurs nouvelles, épurées & fraternelles. Que tous nos compatriotes remercient le ciel de ce qu'il nous a inspiré le courage de vouloir des loix que la raison nous fait aimer.

En conséquence, je propose que l'Assemblée générale des représentans de la commune arrête que :

1°. Il soit nommé six commissaires, chargés de rédiger une adresse à l'Assemblée Nationale.

2°. Que cette adresse présentera les motifs les plus développés, qui devront autoriser & légitimer le prochain rappel de tous les FRANÇOIS, revêtus de quelques grades, dignités, ou places, qui, avant la révolution, influoient sur la chose publique, tous les FRANÇOIS, qui touchent, en raison de leurs devoirs, des honnoraires, provenans des fonds publics, ou des biens du clergé, & qui sont grands propriétaires.

3°. Que, dans cette adresse, les PARISIENS n'entendent point rappeller, dans le sein de la capitale, les fugitifs & les forcer à vivre, au milieu d'eux ; que les revenans, d'après le desir, unanimement exprimé de toute la ville, seront les maîtres de fixer leur séjour en FRANCE, où bon leur semblera, & d'y faire certifier leur activité civique :

4°. Que, le 14 Juillet prochain, en célébrant l'anniversaire de la révolution, on fera serment d'oublier les fautes & les erreurs mutuelles, commis de leur part.

5°. Que avant tout, & pour assurer le retour des absents, l'Assemblée Nationale sera suppliée de s'entendre avec le monarque, pour publier un décret d'amnistie générale, le vœu, nous osons le croire, le vœu de tous nos frères des autres départemens, étant celui de la paix & de l'union.

6°. Que M. le Maire sera invité de venir présider l'Assemblée le jour très-prochain, où l'on arrêtera, d'après la lecture du Projet, la forme, les principes,

les motifs, les conféquences de l'adreffe, & qu'én même temps, il fera prié de fe trouver à la tête de la députation, ou plutôt de toute l'Affemblée, qui ira préfenter l'adreffe, & qui fe glorifiera de tenir à la barre de la diète augufte, une attitude fuppliante, au nom des frères, dont elle follicitera le retour.

7». Que le préfent arrêté fera envoyé à M. le Maire & aux 60 Diftricts, pour qu'ils y adhèrent dans cinq jours, au plus tard.

P. S. Il vous appartient, Meffieurs ! de donner l'exemple de l'indulgence : Repréfentans de 7 à 800 mille citoyens, faifons à ces frères chéris tout le bien poffible, avant de quitter les places, que nous ont confiés ces mêmes compatriotes, que l'on égare auprès defquels on ne ceffe pas de nous calomnier. Non, citoyens, non : Nous n'envions point ces fiéges, pour lefquels on cherche à nous caufer des chagrins, des regrets & des dégoûts. On voudroit nous réduire à l'indifférence fur vos intérêts, fur ceux de votre liberté & de votre bonheur : Non frères ! non, nous mépriferons les traits de la calomnie, les entreprifes de la cabale, l'infolence des détracteurs de notre zèle : & les mêmes hommes qui, dans les jours orageux de la révolution, vous encourageoient à brifer vos fers, à conquérir votre liberté, ces frères, loyaux & généreux, dont les mains font pures & irréprochables, ces frères, fi indignement perfécutés, fauront, dans tous les tems, mourir plutôt que d'abandonner la caufe de votre gloire & de votre légitime indépendance ; & rentrez dans le fein de cette obfcurité qu'ils défirent, ils ne démentiront jamais les principes civiques qu'ils ont développés fous vos yeux, & le fouvenir, fi cher, de la confiance honorable que vous leur avez accordée.

Errata. Pag. 3, à la dernière ligne du premier alinéa, au lieu de force, lifez félicité ; au 3me. alinéa de la même pag. lig. 4, des repréfentans fuprêmes, lifez du repréfentant fuprême ; pag. 5 deuxième alinéa exprimant, lifez fuprimant.

De l'Imprimerie de LE BECQ, ruc Saint Jean-de-Beauvais, N°. 24.

ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANS DE LA COMMUNE DE PARIS.

Extrait du Procès-verbal, du 26 Juin 1790.

M. Cocquard de Saint-Cyr, Citoyen François & Capitaine d'Artillerie des Patriotes Liégois, ayant obtenu d'être entendu, a présenté une Adresse, par laquelle il propose à l'Assemblée d'arrêter :

1°. Il soit nommé six commissaires, chargés de rédiger une adresse à l'Assemblée Nationale.

2°. Que cette adresse présentera les motifs les plus développés, qui devront autoriser & légitimer le prochain rappel de tous les FRANÇOIS, revêtus de quelques grades, dignités, ou places, qui, avant la révolution, influoient sur la chose publique, tous les FRANÇOIS, qui touchent, en raison de leurs devoirs, des honnoraires, provenans des fonds publics, ou des biens du clergé, & qui sont grands propriétaires.

3°. Que, dans cette adresse, les PARISIENS n'entendent point rappeller, dans le sein de la capitale, les fugitifs & les forcer à vivre, au milieu d'eux; que les revenans, d'après le desir, unanimement exprimé de toute la ville, seront les maîtres de fixer leur séjour en FRANCE, où bon leur semblera, & d'y faire certifier leur activité civique.

4°. Que, le 14 Juillet prochain, en célébrant l'anniversaire de la révolution, on fera serment d'oublier les fautes & les erreurs mutuelles, commises des deux parts.

5°. Que avant tout, & pour assurer le retour des absents, l'Assemblée Nationale sera suppliée de s'entendre avec le monarque, pour publier un décret d'amnistie générale, le vœu, nous osons le croire, le vœu de tous nos frères des autres départemens, étant celui de la paix & de l'union.

6°. Que M. le Maire sera invité de venir présider l'Assemblée le jour très-prochain, où l'on arrêtera, d'après la lecture du Projet, la forme, les principes, les motifs, les conséquences de l'adresse, & qu'en même-temps, il sera prié de se trouver à la tête de la députa-

125

tion, ou plutôt de toute l'Aſſemblée, qui ira préſenter l'adreſſe, & qui ſe glorifiera de tenir à la barre de la diète auguſte, une attitude ſuppliante, au nom des frères, dont elle ſollicitera le retour.

7°. Que le préſent arrêté ſera envoyé à M. le Maire & aux 60 Diſtricts, pour qu'ils y adhèrent dans cinq jours, au plus tard.

M. le Préſident a répondu :

Monſieur,

» Né François, vous avez néceſſairement dans l'ame » le feu ſacré de la liberté. Les cris de vos Frères » en ont preſſé l'activité. Vous avez ſecondé les vœux » des Patriotes qui vous poſſèdent & qui étoient impa- » tiens de rompre leurs fers. Ils vous ont apprécié » & vous ont choiſi pour Capitaine d'Artillerie, & pour » Membre du Comité de la Guerre. L'uniforme dont » vous êtes revêtu, la médaille dont vous ètes décoré, » les titres que vous m'avez communiqués l'atteſtent » hautement & forcent de vous offrirent le tribut » d'hommage qui vous eſt dû.

» Après avoir concouru à l'organiſation de l'Armée » Liégeoiſe, vous n'êtes venu dans le ſein de votre » Patrie que pour y communiquer des projets de finance » que vous avez cru pouvoir contribuer à ſa félicité. » Tous vos inſtans ſont évidemment deſtinés à être » conſacrés au bonheur de l'humanité. Les ſentimens » développés dans votre Pétition ſont nobles; ils ont » des droits ſur tous les cœurs vertueux.

» Malheureuſement il eſt des momens où la ſageſſe » ſemble obliger de réſiſter au triomphe de la généroſité » & de la bienfaiſance. Ce n'eſt point à moi à prononcer » ſi c'eſt dans cette circonſtance délicate que ſe trouve l'Aſ- » ſemblée, mais je puis vous aſſurer que vous ſerez » le premier à applaudir aux motifs qui détermineront » ſa déciſion. Je vous invite, en ſon nom, à aſſiſter à » la Séance «.

Enſuite M. le Préſident, ayant mis à l'opinion, l'examen de cette Adreſſe a été envoyée au Comité des Rapports.

Signé, Thuriot, Préſident, Meneſſier, Pelletier, Caſtillon, de Mars & Bonneville, Secrétaires.